

---

## Discussion suite à la demande de prise de parole de quelques membres, lors de la séance du 14 mai 1790 au matin

Jean François Rewbell, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie, Gilbert du Motier, marquis de La Fayette, Jacques Antoine de Cazalès, Jacques Guillaume Thouret, Charles Malo, comte de Lameth, François Félix Berton des Balbes, comte de Crillon, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, Emmanuel François, vicomte de Toulangeon

---

### Citer ce document / Cite this document :

Rewbell Jean François, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de, La Fayette Gilbert du Motier, marquis de, Cazalès Jacques Antoine de, Thouret Jacques Guillaume, Lameth Charles Malo, comte de, Crillon François Félix Berton des Balbes, comte de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Toulangeon Emmanuel François, vicomte de. Discussion suite à la demande de prise de parole de quelques membres, lors de la séance du 14 mai 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 511;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_15\\_1\\_6873\\_t1\\_0511\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6873_t1_0511_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

une marche dont l'Espagne nous a donné l'exemple dans toutes les occasions qui nous ont intéressées.

« Le roi va employer tous les moyens qui dépendent de lui pour effectuer entre les cours de Madrid et de Londres un rapprochement qu'il désire avec ardeur. Sa Majesté connaît trop la justice et la modération du roi d'Espagne, pour n'être pas persuadé qu'il se prêtera avec empressement à toutes les voies de conciliation qui seront compatibles avec la dignité et les véritables intérêts de sa couronne. Les dispositions qu'annonce la cour de Londres donnent une égale espérance que, de son côté, elle n'exigera rien qui ne soit conforme à la justice et aux convenances réciproques.

« Le roi m'a ordonné de témoigner à Sa Majesté Britannique toute sa sensibilité à la communication amicale dont elle a chargé son ministre plénipotentiaire auprès de lui, et de lui donner les assurances les plus fortes et les plus positives de son extrême désir que la bonne harmonie entre les deux nations ne soit troublée ni dans cette occasion ni dans une autre.

« Enfin, quelle que soit la confiance de Sa Majesté dans les efforts d'une grande nation qui ne souffrirait sûrement pas que les premiers moments de sa régénération fussent flétris par une conduite que l'honneur national désavouerait, elle est si frappée des malheurs de tout genre qu'entraînerait la guerre, qu'elle n'épargnera ni soin, ni démarche pour l'éviter. Ce serait avec une douleur inexprimable que le roi verrait la nation entraînée; et c'est essentiellement pour éloigner d'elle un semblable malheur, que Sa Majesté croit devoir envoyer dans les ports les ordres dont j'ai eu l'honneur de vous donner connaissance au commencement de cette lettre. Les dispositions qui en sont l'objet exigent nécessairement quelques secours extraordinaires pour le département de la marine. Sa Majesté est trop convaincue du patriotisme des représentants de la nation pour n'être pas assurée d'avance de leur empressement à décréter des secours, lorsque le tableau en aura été mis sous leurs yeux.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

« Signé : DE MONTMORIN.

« 14 mai 1790. »

Quelques membres demandent la parole.

M. le Président annonce qu'il y a déjà une liste.

M. Charles de Lameth. Comment est-il possible que la liste soit déjà formée? On ne sait pas quelle proposition pourra être faite, et l'on ne peut établir une liste que pour ou contre telle ou telle proposition. Si, avant même qu'un objet soit connu de l'Assemblée, on vient ici avec une opinion arrêtée; si, avant que cet objet soit connu, une liste est déjà formée, que devient la liberté des opinions?

M. le comte de Crillon. Ce matin, vingt personnes sont venues demander qu'on les inscrivit pour l'ordre de la parole sur une lettre qui devait, pendant le cours de la séance, être remise au président. Cette forme est un usage constant de l'Assemblée.

(On demande la lecture de la liste.)

M. le comte de Mirabeau. Je ne comprends pas à quoi peut servir la lecture de cette liste; car la défaveur qu'une si singulière méthode doit jeter

sur la liste faite ne doit pas influencer sur la question de savoir si une autre liste sera substituée à celle qui existe. Il est singulier que cette Assemblée, qui s'est fait une règle de ne discuter aucune matière qui n'ait été annoncée, laisse une initiative si subite à une lettre ministérielle. Nous devons décider, pour l'avenir, que les messages du roi ne seront délibérés que le lendemain; mais comme cette loi n'est pas établie, et que le présent message est très important, je ne vois nul inconvénient à ce qu'on commence la discussion. Alors il faut que la parole se donne sur des demandes successives, et sur la décision volontaire et successive de M. le président. C'est le seul moyen de sortir de ce débat.

M. de Cazalès. Ce message est d'une telle importance, qu'il n'y a pas d'inconvénient à l'ajourner. Cet ajournement sera très utile; parce que les membres qui n'étaient pas prévenus pourront diriger sur cet objet toutes leurs réflexions.

M. de Lafayette. Pour que chacun de nous ait le temps de réfléchir sur cette importante lettre, je fais la motion d'ajourner la discussion à demain.

M. le marquis de Foucault. Il est étonnant qu'on élève de semblables difficultés. Je ne suis pas grand politique, et je sais cependant quatre jours d'avance les délibérations que prendra l'Assemblée. Je pense que la discussion doit commencer dès à présent.

M. Rewbell. Je prie M. le président de demander à M. de Foucault quelle délibération l'Assemblée prendra sur la discussion de l'objet intéressant qui va l'occuper : cette connaissance abrégée beaucoup la discussion.

M. de Toulangeon. En appuyant le renvoi à demain, je pense qu'il est de la dignité de la nation que nous manifestations un assentiment subit aux mesures prises par le roi.

(L'ajournement à demain est ordonné.)

La séance est levée à deux heures et demie.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. THOURET.

Séance du vendredi 14 mai 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. Espic, député du Vivarais, donne lecture d'une délibération de la municipalité de la ville de Vernoux portant que lecture ayant été faite d'un imprimé qui a pour titre : *Délibération des citoyens catholiques de la ville de Nîmes, en date du 20 avril dernier et adressée à la ville de Vernoux*, la municipalité de Vernoux, loin d'adhérer à cette délibération, la désapprouve, comme contraire au respect dû à l'Assemblée nationale, et surprise par les ennemis de l'Etat et de la religion.

M. Lucas, député de Moulins, fait lecture d'une

(1) Cette séance est simplement mentionnée au *Moniteur*.